

H2C
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 340 280 euros
Siège social : 164 Route de Revel
31400 TOULOUSE
793 767 054 RCS TOULOUSE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 31 OCTOBRE 2025

LES SOUSSIGNÉS :

La société C FAMILY,
Représentée par son co-gérant
Monsieur Benoît CHAMBON

Titulaire de 134.026 actions en pleine propriété

Benoît CHAMBON,

Titulaire de 1 action en pleine propriété,

Ivan CHAMBON,

Titulaire de 1 action en nue-propriété

Détenant ensemble 134.028 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée H2C désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société H2C et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 26 des statuts,

I. Après avoir pris connaissance :

- Du traité de fusion simplifiée par absorption entre la société H2C et la société 2C GESTION, et de ses annexes en date du 12 septembre 2025
- De l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 17 septembre 2025 pour la société 2C GESTION et la société H2C.

II. Ont pris les décisions suivantes :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société 2C GESTION par la société H2C,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société 2C GESTION,
- Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social,
- Modification de l'article 6 des statuts relatif aux apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe
CB

Paraphe
CB

Paraphe
IC

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance :

- Du projet de fusion, signé le 12 septembre 2025 avec la société H2C, société par actions simplifiée au capital de 1.340.280 euros, dont le siège social sis à TOULOUSE (31400), 164 Route de Revel et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 793 767 054 RCS TOULOUSE.
- Des comptes annuels des sociétés 2C GESTION et H2C arrêtés au 31 décembre 2024,
- Des situations comptables intermédiaires des sociétés 2C GESTION et H2C arrêtés au 30 juin 2025,

Approuve à l'unanimité :

- Le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société 2C GESTION fait apport à titre de fusion-absorption à la société H2C de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- L'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société H2C arrêtés au 31 décembre 2024 des éléments d'actif apportés, d'un montant de 1.490.383 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 1.014.709 euros, soit un actif net apporté égal à 475.674 euros,

Et décide qu'en raison de la détention par la société H2C de la totalité des actions composant le capital de la société 2C GESTION depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre l'actif net transféré par la société 2C GESTION qui est fixé 475.674 euros et la valeur nette comptable des parts de ladite société, détenues par la société H2C, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société H2C, qui s'élève à 15.000 euros, représente un boni de fusion d'un montant de 460.674 euros.

Ce boni de fusion sera comptabilisé dans le résultat financier de la société absorbante à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués, et dans les capitaux propres, pour le montant résiduel.

La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société 2C GESTION depuis le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société H2C.

Paraphe
CB

Paraphe
CB

Paraphe
IC

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, comme conséquence de la décision précédente, constate à l'unanimité la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société 2C GESTION par la société H2C et la dissolution sans liquidation de la société 2C GESTION à compter de ce jour.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité, comme conséquence des décisions qui précèdent, de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

- La prestation de services et de conseils de quelque nature qu'elles soient auprès de sociétés ayants pour activités l'exploitation de restaurant, bar, fabrication et vente de plats cuisinés à emporter ;
- La création, l'exploitation, le développement, la gestion, l'animation d'un ou plusieurs réseaux de franchise de restaurant ; toutes prestations liées à cette animation de réseau notamment toutes prestations en matière informatique et toutes prestations de formation, la gestion et l'exploration des marques, savoir-faire et droits de propriété intellectuels relatifs au réseau ;
- La formation dans le domaine de la restauration et toutes prestations de formation au profit de toutes sociétés appartenant audit réseau de franchise ;
- Toutes activités connexes et complémentaires ;
- L'animation des sociétés dans lesquelles elle peut avoir des participations, ainsi que la définition de la politique stratégique et commerciale du groupe ;
- La fourniture de prestations de services au profit des sociétés filiales dans le domaine notamment administratif, informatique, commercial, technique, de gestion, comptable et juridique ;
- La prise de participation ou d'intérêts, directe ou indirecte dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement ;
- Toutes prestations de services et de conseil de quelque nature qu'elles soient et ;

Plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Paraphe
CB

Paraphe
CB

Paraphe
IC

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité, comme conséquence des décisions qui précèdent, de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports qui sera désormais rédigé comme suit :

Il est ajouté à cet article les paragraphes suivants :

ARTICLE 6 - APPORTS

« La collectivité des associés le 31 octobre 2025 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la Société de la société 2C GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, dont le siège social sis à TOULOUSE (31400) 164 Route de Revel, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 820 423 564., il a été fait apport du patrimoine de cette dernière à la valeur nette des biens apportés s'élevant à 475.674 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société 2C GESTION dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital. »


CINQUIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

<p>Société C FAMILY Représentée par Monsieur Benoît CHAMON, Es qualité de co-gérant</p> <p>Signé par : CHAMBON Benoit 6A1CFA60FFD347B...</p>	<p>Benoît CHAMBON</p> <p>Signé par : CHAMBON Benoit 6A1CFA60FFD347B...</p>
<p>Ivan CHAMBON</p> <p>Signé par :  D9DE7EB656CA4C7...</p>	